



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de .

Date de la convocation : lundi 02 février 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISIUS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Jean-Marie SAUBANERE, Evelyne COURROS, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Christian BENESSE, Jean-Marie DOUTHE, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Véronique TOUYA, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Francine COUDROY, Sabine DEHEZ, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Muriel BERGES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	5
Votants	18

N° 20260202-005

CIAS - CONVENTION DE STOCKAGE KOMIDOC - ARBRE A PAIN

Considérant la nécessité pour le CIAS et ses établissements de sécuriser, trier et alléger le stockage des archives « papier ».

Considérant la proposition formulée par l'association l'Arbre à Pain

Considérant le souhait de la Collectivité de soutenir les associations locales de réinsertion professionnelle

Madame la Vice-Présidente expose,

L'Association l'Arbre à Pain propose une solution de numérisation, d'archivage et de stockage des archives numérisées via un l'interface Komidoc.

L'accès à Komidoc est strictement réglementé et soumis à un accès limité permettant la consultation, la visualisation et le téléchargement des documents mais en aucun cas la suppression.

Afin de définir les modalités de stockage sécurisé d'hébergement et d'accès aux archives, il convient d'établir une convention.



Cette convention est proposée pour une durée de 1 an et sera reconductible tacitement.

Le stockage est facturé sur la base de **0.85€ par gigaoctet (Go) occupé par mois.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOpte A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A AUTORISER le Président à signer la convention de stockage avec l'Arbre à Pain,

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **03 FEV. 2026**

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Patricia LOUBERE